

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES D'AIDE ACCESSIBLES À LA RELÈVE AGRICOLE

2025



RÉALISÉ PAR
SCF Conseils



Fédération de la relève
agricole du Québec

LES ESSENTIELS

LES ESSENTIELS EN PRODUCTIONS EN SERRES

P.35 COMMENCEZ PAR LE **P.37** DÉBUT

MAPAQ

Accompagnement par une. conseiller.ère relève et établissement.
Rencontre avec un.e expert.e du secteur.
Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels.

P.43 INFORMEZ-VOUS SUR LES EXIGENCES EN ENVIRONNEMENT

Réseau Agriconseils et agronomes spécialisés

Référencement et aide financière pour avoir accès à de l'expertise en production serricole.
Des enjeux techniques doivent bénéficier d'une expertise appropriée. Il existe des firmes spécialisées.

P.59 ALLEZ À LA SOURCE

Fédérations spécialisées

Pour connaître et comprendre les règles en vigueur.

P.43 TROUVEZ L'EXPERT.E

Réseau Agriconseils

Consultez la liste des programmes relatifs à la production en serres.

P.27 IDENTIFIEZ LES RISQUES ET RÉDUISEZ-LES

Financière agricole du Québec

Assurance récolte.
Adhérer aux 4 programmes Agri.

Le plan d'affaires doit inclure des devis techniques détaillés. La mise en marché sera un autre enjeu très important.

ASSURANCES ET PROTECTION DU REVENU

ASSURANCE STABILISATION (ASRA)

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête quinquennale auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement.
- Contrat de 5 ans.
- La totalité de la production doit être couverte.
- Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.

Contribution :

- Calculée en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production;
- Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par la **FADQ**. Les frais administratifs sont également assumés par la **FADQ**;



Pour la relève, rabais de 25% des contributions au programme d'ASRA pendant 3 ans (exclusif à la relève) jusqu'à concurrence de **50 000\$** annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur 3 années consécutives d'assurance. Délai maximal de 2 ans à compter de la date de confirmation de la subvention pour faire le choix de la période de rabais.

- Réduction de 40% des compensations du programme lorsque le participant ou la participante n'a pas adhéré à Agri-stabilité;
- Productions couvertes : agneaux, bouvillons et bovins d'abattage, céréales et canola, porcelets, porcs, veaux d'embouche, veaux de grains.



ASSURANCE-RÉCOLTE (ASREC)

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

Les risques couverts :

- Neige, grêle
- Ouragan et tornade
- Excès de pluie, de vent, d'humidité, de chaleur
- Sécheresse
- Gel (gels tardifs et hâtifs)
- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'**Accord Canada-Québec** sur l'assurance production
- Insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
- Crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
- Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente

Les productions couvertes :

- Apiculture
- Bleuets nains semi-cultivés
- Camerises
- Canneberges
- Céréales, maïs-grain et protéagineuses (grain, semence)
- Cultures maraîchères
- Cultures émergentes
- Foin, maïs fourrager et céréales
- Fraises à jours neutres
- Framboises et fraises (adhésion d'automne et de printemps)
- Légumes de transformation
- Maïs-grain collectif
- Protéagineuses
- Pommes
- Pommes de terre
- Sirop d'érable

Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il est préférable de valider auprès de la FADQ.

Protection individuelle :

- L'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Adhésion possible pour toutes les productions sauf le foin et le maïs fourrager.*

*Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est plus personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

Protection collective :

- L'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire de station météo ou de zone géographique.

Options de garanties :

- Les options de garanties correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert.

Ex. : Couverture de 75%, franchise de 25%. Perte 40%, donc 40% - franchise de 25% = perte compensée de 15%.

Indemnités :

- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes **Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus**. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.

Couverture :

- Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme **Agri-stabilité** lorsque la marge de l'année est négative.

Il est nécessaire de répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion et de respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).

Contribution :

- La prime est généralement payée à 60% par les gouvernements du Canada et du Québec et à 40% par l'adhérent. Ces proportions peuvent varier selon les cultures et les options de garantie.
- Les frais administratifs sont assumés par les gouvernements.



Pour la relève, il existe un rabais de 25% sur les contributions de l'ASREC, jusqu'à concurrence de **2 500\$**, pendant 3 ans.

AGRI-STABILITÉ

Agri-stabilité est le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global de votre entreprise. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse importante de la marge de production. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Conditions d'admissibilité :

- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Avoir déclaré à l'**Agence de revenu du Canada**, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus (ou des pertes) agricoles liés à l'année de participation.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs.

- Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et des dépenses).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.

Produits admissibles :

- Tous les produits agricoles, sauf :
 - Les produits forestiers;
 - Les produits de l'aquaculture;
 - Les chevaux de courses;
 - La mousse de tourbe;
 - Le cannabis;
 - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel;
 - La revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante;
 - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

Contribution :

- Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant ou la participante doit payer une contribution exigible représentant 3,15\$ par tranche de 1 000\$ de marge de référence contributive.

Inscription ou désistement :

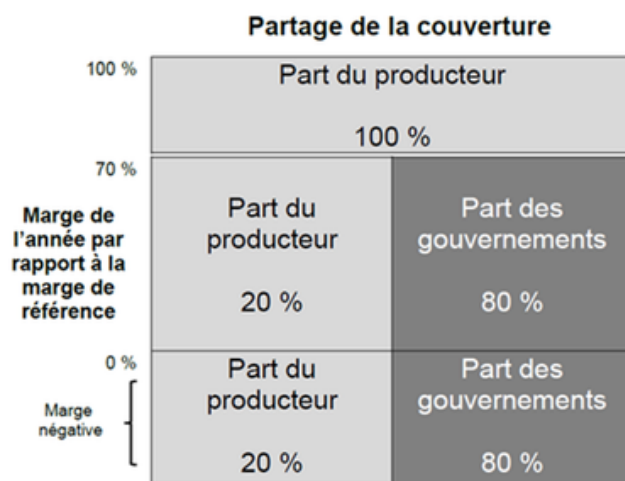
- La date limite du **30 avril de l'année en cours** doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).

Transmission des données financières :

- Le participant a 9 mois après la fin de son exercice financier pour transmettre ses données financières. Tout retard dans la transmission des données entraînera une pénalité de 500\$ par mois jusqu'à trois mois maximum. Les données financières reçus après la période de 12 mois suivant la fin de l'exercice financier ne seront pas éligibles aux programmes.

Paiement :

- La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse.
- La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les frais variables réalisés au cours de l'exercice financier de l'entreprise.
- Le participant ou la participante a droit à un paiement du programme. À compter de l'année de participation 2023, lorsque, pour une année de participation donnée, la marge de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % par un paiement du programme **Agri-stabilité**. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se terminent le ou les exercices financiers de votre entreprise.



Lien avec le programme ASRA :

- Les participants au programme **Agri-stabilité**, qui ont des produits qui sont également couverts par l'**ASRA**, recevront le montant le plus élevé des deux compensations.

Ajustements :

Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois suivant votre premier avis de calcul des bénéfices du programme de l'année de participation concernée.

Dépôt du bilan phosphore :

L'entreprise a jusqu'au 15 mai de chaque année pour déposer son bilan phosphore au **ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** sinon quoi des pénalités s'appliqueront.

AGRI-QUÉBEC PLUS

Agri-Québec Plus est un programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme **Agri-stabilité** au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas couverts ou associés à l'**ASRA** ou à la gestion de l'offre. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Adhésion :

- L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à **Agri-stabilité** qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.

Conditions :

- Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales.

Le programme **Agri-Québec Plus** intervient en complémentarité avec **Agri-stabilité**. Il protège 85 % de la marge de référence de l'entreprise avec un taux de paiement également bonifié à 80% en 2023.

L'intervention du programme est soumise à une limite basée sur le bénéfice net calculé de l'entreprise, qui doit être inférieur à 50 000\$.

Les données financières transmises pour le programme **Agri-stabilité** sont utilisées pour le programme **Agri-Québec Plus**.

AGRI-INVESTISSEMENT

Programme d'autogestion des risques permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes (maximum **10 000\$**). Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins. [Consultez ici le résumé du programme 2024](#).

Conditions d'admissibilité :

- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales au plus tard le 31 décembre.
- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Respecter le Règlement sur les exploitations agricoles quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éco conditionnalité).

La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits sous gestion de l'offre;
- Produits forestiers;
- Produits de l'aquaculture;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

Ventes nettes ajustées (VNA) :

- Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles
- Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué. (*Ventes des produits agricoles admissibles et gestion de l'offre - Achats de produits agricoles admissibles et gestion de l'offre*) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
- Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, ainsi les variations d'inventaires y sont incluses
- Les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole sont considérées dans les VNA (ex : **ASREC**, assurance privée).

Dépôt :

- Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec **Agri-Québec** s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les 10 jours suivant le dépôt du participant ou de la participante. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.

Montant maximal :

- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 1% des VNA de son entreprise jusqu'à concurrence de **10 000\$** (dépôt minimum de 250\$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées, mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1% des VNA admissibles (1% de 1 000 000\$ au maximum). Le montant déposé par le participant ou la participante sert prioritairement à augmenter le compte **Agri-investissement** jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale ; l'excédent est attribué au compte **Agri-Québec**.

Retrait :

- Le participant ou la participante peut retirer le montant de son choix entre 75\$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75\$ s'il porte le solde du compte à 0\$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la **FADQ**. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-investissement** avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-Québec**.

Contribution :

- La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

AGRI-QUÉBEC

Programme d'autogestion des risques complémentaire à Agri-Investissement. Permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes. Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins de l'entreprise. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

Condition d'admissibilité :

Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme **Agri-investissement** à l'exception des points suivants :

- L'exploitation agricole ou aquacole doit avoir été exploitée au Québec;
- Le particulier ou la particulière doit être domicilié/domiciliée au Québec;
- La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral;
- Être enregistré au **MAPAQ** et fournir votre NIM;
- Mettre en marché un produit visé conformément à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits couverts par l'ASRA;
- Produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés;
- Produits forestiers;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec.

Transmission des données financières :

- La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme doivent se faire dès la fin de l'année financière de l'entreprise ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Si les données sont reçues après la date limite, le dépôt maximal sera réduit de 5% par mois (ou partie de mois) de retard.

Ventes nettes ajustées (VNA) :

La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu'au programme

Agri-investissement à l'exception des éléments suivants :

- En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l'entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
- Les ventes de foin et de maïs fourrage sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d'inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
- Les aliments préparés et les aliments fournis dans le cadre d'un élevage à forfait ne sont pas admissibles au programme.
- Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
- Le dépôt doit se faire dans les 90 jours de l'avis de dépôt. L'entreprise qui fait son dépôt après le délai, mais jusqu'au 180e jour suivant l'émission de l'avis de dépôt verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25%.
- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement dans son compte correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles.

Entreprises avec revenu et VNA < 100 000 \$		
	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
	4,2 (Bio 8,2)	4,9 (Bio 8,9)
Entreprises avec revenu et VNA > 100 000 \$		
Pour la tranche des VNA de 0 à 1,5 M\$	3,2 (Bio 5,2)	3,9 (Bio 5,9)
Pour la tranche des VNA de 1,5 à 2,5 M\$		2,0 %
Pour la tranche des VNA de 2,5 à 5,0 M\$		1,5 %
Pour la tranche des VNA de 5 M\$ et plus		1,0 %

VNA = Ventes de produits agricoles admissibles moins Achats de produits admissibles

Bonification pour la transition vers le biologique :

- Entreprises en pré-certification biologique (CARTV) ayant un produit admissible;
- Période maximale de 3 ans à partir de l'année de la pré-certification;
- Pour les entreprises ayant un revenu et des VNA < à 100 000\$, ils ont droit à une majoration de 4%, au taux usuel de 4,2%;
- Pour les entreprises ayant des VNA entre 100 000 et 1 500 000\$, ils ont droit à une majoration de 2%, au taux usuel de 3,2%.

La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.

RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPA)

L'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) est un programme du **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** dont l'administration a été confiée à **La Financière agricole du Québec (FADQ)**.

Son objectif est de reconnaître et d'encourager financièrement l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants. L'aide financière peut aller jusqu'à **50 000\$** par entreprise.

Elle permet d'offrir une aide financière aux producteurs agricoles selon les superficies des pratiques appliquées annuellement, les cultures admissibles, la région administrative de l'entreprise et même les formations réalisées.

Consultez les pages des 5 pratiques admissibles à la RPA pour connaître leur description et leurs conditions particulières d'admissibilité :

fadq.qc.ca/initiative-ministerielle-de-retribution-des-pratiques-agroenvironnementales/admissibilite/pratiques-admissibles

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.



LES CONSEILLER.ÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT

À consulter : quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/devenir-agriculteur

Les conseillers et conseillères en relève et établissement sont présents dans les 15 directions régionales du **MAPAQ**. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leurs services s'adressent autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers et les conseillères en relève du **MAPAQ** échangent avec le répondant de la **Financière agricole du Québec (FADQ)** concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers et conseillères de la **FADQ** échangent avec le conseiller ou la conseillère en relève du **MAPAQ**.

Un rôle d'accueil et d'accompagnement :

- Aider la relève à préciser son projet d'établissement;
- Cibler les besoins de l'entrepreneur;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet;
- Présenter les programmes de formation pertinents;
- Orienter vers des services-conseils appropriés aux exigences relevées;
- Suivre la réalisation du plan d'affaires et rediriger l'entrepreneur si nécessaire;
- Déterminer les sources de financement disponibles;
- Suggérer des formations ou des programmes d'études.

Suivi à l'établissement :

- Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur 5 ans;
- Rencontrer annuellement la relève en démarrage;
- Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse;
- Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire.

Présence régionale :

- Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement;
- Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement;
- Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de la **FADQ** de la région.

Mentorat et témoignages :

- Une entente entre le gouvernement du Québec et le **Réseau Mentorat** afin de soutenir le développement du potentiel des entrepreneurs sous forme de mentorat en cohortes annuelles.
- Des vidéos sont disponibles afin d'entendre des témoignages signifiants sur les défis et parcours vécus par les jeunes agriculteurs et agricultrices.

INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ

À consulter :

www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx

VOLET 2 : APPUI AUX INITIATIVES INDIVIDUELLES

Initiative pour permettre aux entreprises de développer une offre de produits et de services qui répond aux besoins des consommateurs et consommatrices dans la perspective d'une mise en marché de proximité (mise en œuvre d'un plan de commercialisation).

Condition d'admissibilité :

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.



Pour la relève, les entreprises en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de leur demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000\$ **sont admissibles**.

Aide financière :

- Jusqu'à 50% des dépenses admissibles et pouvant atteindre **25 000\$**.
- Prend fin le 15 février 2026.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Initiative-retribution-pratiques-agroenvironnementales.aspx

Programme visant l'adoption de pratiques agroenvironnementales générant des gains environnementaux qui surpassent les exigences réglementaires.

Conditions d'admissibilité :

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être une entreprise agricole enregistrée au **MAPAQ**;
- être propriétaire ou locataire de terres à vocation agricole situées au Québec;
- s'engager à appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles à une rétribution;
- réaliser, avant la fin de la période de participation, une évaluation des risques agroenvironnementaux.

Aide financière :

- Pouvant atteindre **50 000\$** pour la durée du programme.
- Prend fin le 31 mars 2027.

INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx

Visé à contribuer à l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes

Conditions d'admissibilité :

- Pour être admissible, le demandeur doit être une entreprise agricole qui génère un revenu agricole minimal de 25 000\$, dont au moins 50% proviennent d'activités de production horticole.

Aide financière :

- Pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de **50 000\$** pour la durée du programme;
- Bonification pour l'agriculture biologique;
- Prend fin le 1er février 2025.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE RELÈVE AGRICOLE ET ENTREPRENEURIAT

À consulter : quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/initiative-ministerielle-releve-agricole-entrepreneuriat

Programme visant à aider la relève agricole québécoise à démarrer une nouvelle entreprise ou encore à acquérir ou reprendre une entreprise existante en soutenant, dans une perspective de développement durable, la réalisation d'investissements nécessaires :

- au démarrage de ses activités agricoles;
- à la pérennité de son entreprise par l'amélioration de la rentabilité ou par la réduction des risques.

VOLET 1 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE MOINS DE 50 000 \$ ET AUX NOUVELLES ENTREPRISES AGRICOLES

Conditions d'admissibilité :

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 000 \$ ou une nouvelle entreprise agricole;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
 - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
 - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans ou d'une nouvelle entreprise agricole :
 - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
 - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

VOLET 2 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE 50 000 \$ OU PLUS

Conditions d'admissibilité :

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de 50 000 \$ ou plus;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
 - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
 - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans :
 - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
 - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
 - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
 - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

Aide financière :

- 50% des dépenses admissibles
- OU 65% des dépenses admissibles lors de l'une de ces deux situations :
 - Le projet se situe dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine ;
 - Il concerne des produits qui font l'objet d'une précertification biologique ou d'une certification biologique.

Le montant maximal d'aide financière par demandeur est établi à **25 000 \$**.

PRIME-VERT

À consulter :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Prime-Vert.aspx>

Programme pour accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine.

Aide financière :

INTERVENTIONS ADMISSIBLES	MONTANT MAXIMAL
Projets de réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour l'environnement et la santé	40 000\$
Projets d'amélioration de la santé et de la conservation des sols	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la gestion des matières fertilisantes	40 000\$
Projets favorisant l'optimisation de la gestion de l'eau	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la biodiversité	40 000\$
Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes	75 000\$
Gestion des eaux de lavage de production acéricole	25 000\$
Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation	75 000\$
Gestion des résidus végétaux générés par les activités de production ou d'agrotransformation	50 000\$
Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage	75 000\$
Gestion des solutions nutritives serricoles	50 000\$
Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme	15 000\$/ projet (max de 30 000\$)

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-developpement-des-serres.aspx

Visé à favoriser le développement des serres pour un projet d'investissement d'au moins 3 000 000\$.

Conditions d'admissibilité :

- Doit démontrer que le projet va contribuer à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec.

Aide financière :

- Pouvant atteindre **40% de la facture d'électricité** pour une durée maximale de 8 ans;

La période d'accessibilité à l'aide financière se termine le 31 décembre 2023.

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

À consulter :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieresaagricoles.aspx

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole. La dernière réforme proposée en 2017 a été annulée, mais des modifications sont à prévoir pour les années futures au **Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)**. Entre-temps, les éléments du programme actuel sont conservés :

Conditions d'admissibilité :

- Être enregistrée au **MAPAQ**;
- Être située en zone agricole;
- Générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000\$;
- Avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association accréditée (**UPA**) Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité.

L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.

LIENS UTILES DU MAPAQ

Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx

Note : seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente



Les conseiller.ères en relève et en établissement

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/cons_eilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx

Liste de contact des conseillers en relève



Documentation du MAPAQ pour la relève

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx



Programme services-conseils (PSC)

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx



RÉSEAUX AGRICONSEILS

agriconseils.qc.ca

Partout au Québec 1 866 680-1858



PROGRAMME SERVICES-CONSEILS (PSC)

À consulter : agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Depliant_Services-Conseils_PCAD_2023_web.pdf

Le **PSC** permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'agroenvironnement, de la gestion et en technique.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

Objectif :

- Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

Clientèle admissible :

- Entreprises agricoles (enregistrées au **MAPAQ**) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des **Réseaux Agriconseils**.

Durée du programme :

- Jusqu'au 31 mars 2028.

VOLET 1 : APPUI À L'UTILISATION DES SERVICES-CONSEILS PAR LES ENTREPRISES

Objectif :

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement;
- Gestion financière et commercialisation;
- Gestion organisationnelle et des ressources humaines;
- Mise en marché de proximité;
- Pratiques culturelles;
- Pratiques d'élevage;
- Régie des bâtiments;
- Transformation alimentaire artisanale.

Clientèle admissible :

- Entreprise agricole;
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale;



Relève agricole

- Regroupement d'entreprises

43

SCF **C**onseils



Aide financière :

- Le cumul peut atteindre **30 000\$** par demandeur, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre **40 000\$**.
- Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu :
 - Agroenvironnement : 19 000 \$
 - Gestion : 20 000 \$
 - Technique : 17 000 \$
- Le taux d'aide financière peut atteindre de 50% à 75% selon le domaine et les bonifications admissibles.

Les aides financières offertes par les **Réseaux Agriconseils** sont rendues possibles grâce au **Programme services-conseils 2023-2028**, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.



PERSONNES-RESSOURCES À CONSULTER

**UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, SES FÉDÉRATIONS, SYNDICATS
SPÉCIALISÉS ET ASSOCIATIONS**

DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RÉSEAUX AGRICONSEILS

CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE (CREA)

SCF CONSEILS (COMPTABLES, FISCALISTES ET CONSEILLERS EN GESTION)

GROUPES CONSEILS AGRICOLES (GCA)

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN GESTION PRIVÉS

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT DU MAPAQ

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN FINANCEMENT DE LA FADQ

**INSTITUTIONS FINANCIÈRES / DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE COMPTE
AGRICOLE**

COMPTABLES, FISCALISTES

PLANIFICATEURS ET PLANIFICATRICES FINANCIERS

**CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES JURIDIQUES : NOTAIRES, AVOCATS ET
AVOCATES**

**CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN SÉCURITÉ FINANCIÈRE / ASSUREURS ET
ASSUREUSES**

**MENTORAT D'AFFAIRES (FUTURPRENEUR, RÉSEAU MENTORAT, CENTRE DE
TRANSFERT D'ENTREPRISES, ETC.)**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

MRC, CLD, SADC

AGENTS ET AGENTES DE MAILLAGE ARTERRE

SITES INTERNET UTILES

Formation et confirmation du choix de carrière – vie professionnelle :

- (MAPAQ) mapaq.gouv.qc.ca
- (Agricarrières) agricarrieres.qc.ca
- (Inforoute FPT, répertoire et références pour formation professionnelle et technique) inforoutefpt.org
- (Union des producteurs agricoles, portail de la formation agricole) uplus.upa.qc.ca/
- (Entrepreneuriat Québec, cours Lancement d'une entreprise) lancement-entreprise.com/
- (École d'entrepreneurship de Beauce) eebeauce.com/

Établissements offrant des programmes professionnels et AEC :

- (Maison familiale rurale du Granit) mfrgranit.com/index.php
- (Centre de formation professionnelle de Coaticook) crifa.cshc.qc.ca/fr/
- (Centre de formation agricole de Saint-Anselme) cfastanselme.com/
- (CFP Mont-Joli Mitis) srafp.com/cfpOffres.aspx?code=712405
- (Centre de formation agricole de Mirabel affilié au Cégep Lionel- Groulx: DEP en alternance travail-étude) cfam.qc.ca
- (Centre de formation professionnelle des Moissons) centredesmoissons.csvt.qc.ca/
- (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) cegepat.qc.ca/
- (École professionnelle de Saint-Hyacinthe) epsh.qc.ca/agriculture-et-horticulture/

Établissements offrant des programmes collégiaux :

- (ITA campus de La Pocatière et de St-Hyacinthe) itaq.ca/
- (Collège MacDonald de l'Université McGill: collégial en anglais) mcgill.ca/fmt
- (Cégep de Sherbrooke) cegepsherbrooke.qc.ca/fr/programmes-etudes/programes-techniques/gestion-et-technologies-entreprise-agricole
- (Cégep de Victoriaville) cegepvicto.ca/
- (Cégep Lionel-Groulx) clg.qc.ca/programmes/
- (Cégep régional de Lanaudière) cegep-lanaudiere.qc.ca/joliette/programmes/preuniversitaires-et-techniques
- (Cégep St-Jean-sur-Richelieu) cstjean.qc.ca/
- (Collège d'Alma) collegealma.ca/programmes/techniques-gestion-et-technologies-dentreprise-agricole/
- (Cégep de Lévis-Lauzon) cegeplevis.ca/nos-programmes/programmes-techniques/gestion-et-technologies-agricoles/
- (École d'agriculture de Nicolet, centre de formation professionnelle de la Riveraine) cfpriveraine.com/ecoles-et-programmes

Établissements offrant des programmes universitaires :

- (Université Laval) fsaa.ulaval.ca/
- (Université McGill) mcgill.ca/study
- (Université de Montréal, faculté de médecine vétérinaire) fmv.umontreal.ca/fmv/

SITES INTERNET UTILES

Formation en ligne :

- (Institut de technologie agroalimentaire) itaq.ca/
- (Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue) cegepat.qc.ca/programmes/gestion-entreprise-agricole/
- Cégep Beauce-Appalaches cegepba.qc.ca/formation-aux-adultes/programmes-offerts/attestation-detudes-collegiales-aec/gestion-entreprises-agricoles-en-ligne/
- Cégep de Victoriaville cegepvicto.ca/formation/gestion-dentreprises-agricoles/
- Université Laval, Faculté des Sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation (FSSA) fsaa.ulaval.ca/les-etudes/formation-en-ligne-et-perfectionnement/en-ligne/
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue uqat.ca/etudes/distance/agriculture/

Accompagnement ou appui (financier, conseil, etc.) :

- (MAPAQ), section Établissement et relève quebec.ca/gouvernement/ministere/agriculture-pecheries-alimentation/coordonnees-du-ministere/conseillers-releve-agricole
- (Financière agricole du Québec; sélectionner Je suis un jeune de la relève) fadq.qc.ca
- (Fédération de la relève agricole du Québec) fraq.quebec/
- (Union des producteurs agricoles) upa.qc.ca
- (Ministère de l'Éducation du Québec) quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein
- (SADC-CAE) sadc-cae.ca/
- (Réseau Mentorat, Fondation de l'entrepreneurship - mentorat d'affaire) entrepreneurship.qc.ca
- (Réseau Mentorat, mentorat d'affaire en Estrie) mentorsdescantons.com/
- (Info entrepreneurs, informations générales et intéressant entre autres pour ceux qui ont besoin d'une étude de marché pour leur projet de démarrage) infoentrepreneurs.org
- (Banque de Développement du Canada, base de données sur les collectivités, possibilités d'organiser toutes sortes de statistique démographiques et économiques sous forme de tableau et/ou cartes personnalisées selon vos recherches de marché) ised-isde.canada.ca/app/sips-sspi/cid/home?lang=fr
- (Informations générales de l'école des HEC Montréal) durevealareleve.com
- (Futurpreneur, mentorat et aide financière) futurpreneur.ca
- (Gestion agricole Canada) fmc-gac.com/?lang=fr
- (Réseau Agriconseils) agriconseils.qc.ca
- (Agriculture et Agroalimentaire Canada : info sur politiques agricoles, permet d'accéder à AgriGuichet module de recherche de programmes agricoles fédéraux) agr.gc.ca
- (Centre de transfert d'entreprises du Québec : s'occupe de transferts agricoles ou réfère aux ressources pertinentes, selon la région du Québec) ctequebec.com/

SITES INTERNET UTILES

Financement et entrepreneuriat :

(La Financière agricole du Québec) fadq.qc.ca

(Gouvernement du Canada, informations générales sur règlements, permis et licences, etc. canada.ca/fr/services/entreprises.html)

(Banque de développement du Canada) bdc.ca

(Financement agricole Canada) fac-fcc.ca

(Investissement (Québec) investquebec.com)

Ministère de l'économie et de l'innovation/démarrage d'entreprise economie.gouv.qc.ca

Soutien au développement des entreprises dec.canada.ca

(Réseau capital, répertoire d'intervenants en capital de risque reseaucapital.com/)

Autres sites :

(Commission sur la protection du territoire agricole du Québec) cptaq.gouv.qc.ca

(Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques) mdelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/inter.htm

(Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec) rmaa.gouv.qc.ca

(Revenu Québec) revenuquebec.ca/fr/entreprises/

(Site fédéral pour programmes et services démarrage et croissance)

innovation.ised-isde.canada.ca

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Information précise et bien organisée sur tous les aspects pratiques des diverses productions agricoles. En français et en anglais. omafra.gov.on.ca

(Gestion agricole du Canada, conférences virtuelles) agriwebinar.com/Francais/default.aspx

(Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans développement territorial : certains programmes s'appliquent au milieu agricole par les MRC) mamh.gouv.qc.ca/

(Evol - financer le changement, couvre toutes les régions du Québec. Financement, accompagnement, formation et d'activités de réseautage pour les femmes en démarrage d'entreprise.) evol.ca/

(Site de rencontres... agricoles!) agrirencontre.com

Sites intéressants pour la recherche d'une ferme :

(ARTERRE : Service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs/agricultrices et propriétaires) arterre.ca/

laterre.ca/petites-annonces

gothaimmobilier.ca/proprietes/

maxxum100.com

immobilier-agricole.com/

courtiersagricoles.com/

dyanecotnoir.com/courtier-agricole/

davidfafard.com/